

Arrêté du Maire

N° 2025-1168/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA la Cray - 25420 VOUEAUCOURT, en date du vendredi 17 octobre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de vidéoprotection faubourg de Besançon, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement 46 faubourg de Besançon – Travaux SPIE Citynetwork

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise SPIE Citynetwork, sera interdit faubourg de Besançon sur 3 emplacements de stationnement longitudinal situés au droit de la propriété sise au n° 46, **du lundi 27 octobre au vendredi 07 novembre 2025, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA LA CRAY – 25420 VOUEAUCOURT chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 22 Octobre 2025

Le Maire
**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : **22/10/2025**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.